

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION :
07 Février 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 Février 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 00

VOTANTS : 24

QUESTION N°01

**DELIBERATION PORTANT SUR
LES RESTES A REALISER EN
2012 EN SECTION
D'INVESTISSEMENT**

L'an deux mil treize, le Mercredi 27 du mois de Février, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN** Sénateur-Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : DESPLAN Félix, Sénateur-Maire, ROUSSEAU Marcel 2^{ème} Adjt, SEREMES Constance 3^{ème}, Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 4^{ème} Adjt, HIBADE Brigitte 5^{ème} Adjt, KAMOISE Jules 6^{ème} Adjt, SINVASSIN Tony 7^{ème} Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY Alice, 8^{ème} Adjt, CABRION Louissette, RANCE Elie, SEREMES Joël, LOUIS Marc, HAGUY/JEAN Brigitte, JEAN/JACQUES/KAMOISE Brunette, GUILLAUME Gilbert, PHIBEL-LARGITTE Viviane, REMY Yves, SAE/CARENE Suzie, MORNAL René, ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine

ETAIENT EXCUSES

ETAIENT ABSENTS : JEAN-CHARLES Christian 1^{er} Adjt, CHARLES Rosan, DIVIALLE Lucette, JUDITH Christian

PROCURATION :

ASSISTAIENT A LA REUNION : JALTON Jocelyn Directeur Général des Services, MEPHON Philippe Directeur service technique, GARNIER Arnaud, Direction des finances et du budget, BIABIANY Lesly Cabinet,

Madame **BELDINEAU/ARCHELERY Alice 8^{ème} Adjt** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE MAIRE

F .DESPLAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

PREMIERE QUESTION

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES RESTES A REALISER 2012 EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2012 intervient le 31 décembre 2012, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2013 ;

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **2 380 051, 79 €**

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **2 735.891,21 €**

Il est proposé au conseil d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Oùï l'exposé de monsieur le maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

1°/ D'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses, qu'en recettes tel que présentés

2°/ Dit que ces restes seront reportés au Budget 2013

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

DEUXIEME QUESTION

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3.500 habitants,

VU l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 31 mars de l'année (le 15 avril les années de renouvellement)

CONSIDERANT l'avis de la commission administration générale et finance du 25 Février 2013,

ENTENDU le conseil municipal qui s'est prononcé au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 30 janvier 2013,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

DECIDE

A la majorité des membres (05 abstentions : MMRS ELISABETH C, CABRION J, DELA REBERDIERE/RAMILLON A, BIABIANY O, NAIME Germaine)

Le conseil municipal.

1°/ ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2013, dont la balance est arrêtée comme suit : (voir documents budgétaires joints)

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 584.400,40	7 584.400,40
INVESTISSEMENT	610.928,90	610.928,90
TOTAL	8 195 329,30	8 195 329,30
Dont réel	7 829 106,02	7 829 106,02
Dont ordre	366.223,28	366.223,28

2°/ PRECISE que l'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau des chapitres et opérations pour la section d'investissement, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle, en conformité avec la nomenclature comptable en vigueur pour les communes

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

TROISIEME QUESTION

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Monsieur le maire expose au conseil qu'il convient, comme à l'accoutumée, en début d'exercice de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales en vue de leur application dans les rôles généraux de 2013.

Il rappelle les taux en vigueur actuellement pour 2012 et propose leur

Taxe d'habitation	18,98 %
Taxe foncier bâti	28,10 %
Taxe foncier non bâti	46,72 %

Le conseil municipal

Oui l'exposé de monsieur le maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A la majorité des membres (05 abstentions : MMRS ELISABETH C, CABRION J, DELA REBERDIERE/RAMILLON A, BIABIANY O, NAIME Germaine)

1°/ **D'ADOPTER** le coefficient de variation proportionnelle ci-après 1,000000

2°/ **De procéder** à la variation proportionnelle des taux, ce qui donne les taux de référence ci-après :

Taxe d'habitation	18,98 %
Taxe foncier bâti	28,10 %
Taxe foncier non bâti	46,72 %

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

QUATRIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIEN ACQUIS EN 2012

Monsieur le maire expose au conseil que les communes sont tenues d'amortir les biens renouvelables acquis et signale que l'assemblée doit fixer librement les durées d'amortissement conformément au tableau indicatif prévu à l'instruction comptable M14.

Il rappelle à cet effet la délibération du 26 janvier 1996 fixant les taux d'amortissement et dépose sur le bureau du conseil la liste des immobilisations acquis au cours de l'année 2012.

Il invite le conseil à prendre connaissance et à délibérer

Le conseil municipal

Ouï les explications de monsieur le maire
Vu le code général des collectivités territoriales
Après en avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°/ **D'agréer** les propositions de monsieur le maire, telles qu'elles ont été présentées (cf tableau)

2°/ **Dit** que les amortissements constituent une opération d'ordre budgétaire et feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2013 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT : 102.740,24

SECTION D'INVESTISSEMENT : 102.740,24

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

COMMUNE DE POINTE NOIRE
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES
AMORTISSEMENT EXERCICE 2013

DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR D'ACQUISITION	DATE D'ACQUISITION	DURÉE	AMORTISSEMENT ANTÉRIEUR	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	VALEUR au 31/12/2013
Armoire rotative	4 865,14	07/03/2008	5	3 892,11	973,03	0,00
Sauteuse Gaz Mélangeur	14 438,00	25/03/2008	5	11 550,40	2 887,60	0,00
Mobilier	4 648,99	30/08/2008	5	3 719,19	929,80	0,00
Couchettes empilables	1 624,24	09/09/2008	5	1 299,39	324,85	0,00
Climatiseurs	3 090,00	26/09/2008	5	2 472,00	618,00	0,00
Nettoyeur HP	3 214,48	14/10/2008	5	2 571,58	642,90	0,00
Bâche podium	5 561,50	14/10/2008	5	4 449,20	1 112,30	0,00
Matériel de musique	7 907,87	22/10/2008	5	6 326,30	1 581,57	0,00
Armoire positive CDE	8 252,99	10/09/2008	5	6 602,39	1 650,60	0,00
SOUS-TOTAL					10 720,65	
Mobilier	1 687,64	05/01/2009	5	1 012,58	337,53	337,53
Stores	8 530,00	04/04/2009	5	5 118,00	1 706,00	1 706,00
Mobilier	1 879,99	08/04/2009	5	1 127,99	376,00	376,00
Armoire DRH	4 865,14	05/05/2009	5	2 919,08	973,03	973,03
Matériel CDE	8 324,99	23/07/2009	5	4 994,99	1 665,00	1 665,00
Mobilier	2 492,01	24/07/2009	5	1 495,21	498,40	498,40
Coupe légumes	2 646,32	11/08/2009	5	1 587,79	529,26	529,26
Sauteuse basculante	21 905,92	06/08/2009	5	13 143,55	4 381,18	4 381,18
Système d'alarme	3 765,38	16/09/2009	5	2 259,23	753,08	753,08
Panneau sportif	2 111,95	06/10/2009	5	1 267,17	422,39	422,39
Climatiseurs	1 046,35	30/10/2009	5	627,81	209,27	209,27
SOUS-TOTAL					11 851,14	
Climatiseurs Salle de délibération	8 800,00	01/03/2010	5	3 520,00	1 760,00	3 520,00
Grue en porte à faux	6 298,83	05/02/2010	5	2 519,53	1 259,77	2 519,53
Mobilier Piscine	3 792,71	08/10/2010	5	1 517,08	758,54	1 517,08
Climatiseurs (Lot de 04)	3 087,00	08/10/2010	5	1 234,80	617,40	1 234,80
Climatiseur	1 801,80	08/10/2010	5	720,72	360,36	720,72
Pince (CDE)	1 345,50	08/10/2010	5	538,20	269,10	538,20
Matériel de jardinage	4 910,00	08/10/2010	5	1 964,00	982,00	1 964,00
Matériel de sonorisation	1 587,00	08/10/2010	5	634,80	317,40	634,80
Véhicule PEUGEOT 207 SW	20 500,01	25/11/2010	5	8 200,00	4 100,00	8 200,00
Mobilier	2 934,45	25/11/2010	5	1 173,78	586,89	1 173,78
Débroussailluses et Souffleurs	849,00	25/11/2010	5	339,60	169,80	339,60
Mobilier	1 174,21	25/11/2010	5	469,68	234,84	469,68
Mat. de bureau (Magasin XEROX)	1 269,45	03/12/2010	5	507,78	253,89	507,78
SOUS-TOTAL					11 669,99	
Onduleur 10 KVA	3 500,00	12/01/2011	2	1 750,00	1 750,00	0,00
Onduleur 15 KVA	6 500,00	11/04/2011	2	3 250,00	3 250,00	0,00
Perche élagueuse	899,10	16/06/2011	5	179,82	179,82	539,46
Mobilier	3 821,37	16/06/2011	5	764,27	764,27	2 292,82
Tronçonneuse	422,10	16/01/2011	2	211,05	211,05	0,00
Climatiseur	4 097,13	20/07/2011	5	819,43	819,43	2 458,28
Sauteuse	37 871,49	20/07/2011	5	7 574,30	7 574,30	22 722,89
climatiseur mairie	2 717,00	20/07/2011	5	543,40	543,40	1 630,20
Serveur NAS	2 316,50	02/08/2011	2	1 158,25	1 158,25	0,00
matériel téléphonique (PC)	1 970,24	02/08/2011	2	985,12	985,12	0,00
Matériel de transport (02 Bipper)	25 900,00	18/10/2011	5	5 180,00	5 180,00	15 540,00
Onduleur	3 150,00	18/10/2011	2	1 575,00	1 575,00	0,00
Appareil photographique	1 745,00	18/10/2011	2	872,50	872,50	0,00
Portable ACER	989,00	06/12/2011	2	494,50	494,50	0,00
PC Gateway	1 587,00	06/12/2011	2	793,50	793,50	0,00
SOUS-TOTAL					26 151,14	
Scanner	1 190,00	30/03/2012	2		595,00	595,00
Mobilier	5 663,31	30/03/2012	2		2 831,66	2 831,66
Station	1 931,73	30/03/2012	2		965,87	965,87
Climatiseur	1 564,00	30/03/2012	2		782,00	782,00
Mobilier	1 269,44	30/03/2012	2		634,72	634,72
Borne multimédia	4 037,85	24/05/2012	2		2 018,93	2 018,93
Panneaux basket	6 792,10	24/05/2012	2		3 396,05	3 396,05
Gilets par balles	5 153,75	24/05/2012	5		1 030,75	4 123,00
Climatiseur	2 197,00	24/05/2012	5		439,40	1 757,60
Groupe électrogène	33 283,20	28/08/2012	5		6 656,64	26 626,56
Antivirus	3 379,78	28/08/2012	1		3 379,78	0,00
Escabeau Echafaudage	3 241,22	28/08/2012	5		648,24	2 592,98
Matériel informatique	3 390,20	28/08/2012	2		1 695,10	1 695,10
Panneaux basket (Gymnase)	18 249,70	28/08/2012	5		3 649,94	14 599,76
Téléviseur SONY	799,00	11/09/2012	2		399,50	399,50
Chambre froide	8 831,23	25/09/2012	5		1 766,25	7 064,98
Machine à glace	45 009,61	25/09/2012	5		9 001,92	36 007,69
Mobilier	12 277,86	14/12/2012	5		2 455,57	9 822,29
SOUS-TOTAL					42 347,32	
TOTAL					102 740,24	

CINQUIEME QUESTION

VOTE DE SUBVENTION EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

Monsieur le maire rappelle au conseil la volonté de la municipalité d'accompagner les associations de la commune dans la programmation de leurs activités annuelles.

Il signale toutefois que le versement des aides est conditionné par la régularité du fonctionnement administratif des associations.

Il propose donc à l'assemblée de procéder à une première répartition comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE
ACDG	500,00
AN NOU AY	750,00
APMPN	7.000,00
CAPUCINES	600,00
COURONNE VERTE	1 500,00
EDO	7 000,00
GAL	12 500,00
JAM	34 877,00
KARAPAT +	500,00
LES VANILLIERS	500,00
LA LUCIOLE	5 000,00
MAHOGANY	500,00
NAITRE ET GRANDIR A POINTE/NOIRE	15 250,00
NOU MENM	1 000,00
OFFICE DE TOURISME	10 000,00
OMVACS	45 000,00
POINSETTIA	300,00
PPN	5 000,00
SOLEIL D'ARGENT	1 500,00
TAN NOU	500,00
TOUTWEL	500,00

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales
Où les explications de monsieur le maire
Après en avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A la majorité des membres (01 abstention Mr ELISABETH Camille)

1°/ D'accorder aux associations les subventions au titre de l'exercice 2013

2°/ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013, article : **65748.020**

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

SIXIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU FOND D'AIDE AUX COMMUNES (MONTANT 350.000,00)

Monsieur le maire expose au conseil que le Conseil Général accorde chaque année une dotation prévisionnelle de 350.000,00 € provenant du Fond d'Aide aux Communes (année 2013) sera allouée à la commune de Pointe-Noire.

Il soumet le programme d'affectation qui suit :

POSTES DE REPARTITION	MONTANT	CUMUL
205/2183. Logiciels / Matériel de bureau et informatique		55 000,00
Matériel informatique Ecole d'Acomat (Avant-Garde)	13 000,00	
Restructuration cimetièrè (Groupe ELABOR)	4 000,00	
Onduleur Service Technique	1 600,00	
Matériel informatique (Administration Générale)	15 000,00	
Informatisation des écoles	14 900,00	
Logiciel Post Office GIG	6 500,00	
2184. Mobilier		80 000,00
Mobilier scolaire	30 000,00	
Mobilier de bureau	30 000,00	
Mobilier (Aménagement salle des délibérations)	20 000,00	
2188. Autres immobilisations corporelles		80 000,00
Climatisation	20 000,00	
Sonorisation (Aménagement salle des délibérations)	10 000,00	
Divers matériels cuisine centrale	50 000,00	
23. Immobilisations Travaux de bâtiments		82 000,00
Mise en sécurité des bâtiments (Alarme incendie)	15 000,00	
Réfection toiture Cuisine centrale	40 000,00	
Réhab Cuisine Centrale - Alimentat° raccordement groupe électrogène (PCI)	27 000,00	
23. Immobilisations Travaux de voirie		53 000,00
Place Cheik Anta Diop	10 000,00	
Autres travaux de voirie et bâtiments	43 000,00	
TOTAL	350 000,00	350 000,00

Monsieur le maire invite le conseil municipal à en délibérer

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Oui les explications de monsieur le maire

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A la majorité des membres (05 abstentions : MMRS ELISABETH C, CABRION J, DELA REBERDIERE/RAMILLON A, BIABIANY O, NAIME Germaine)

1°/ D'approuver l'affectation du FAC 2013 tel qu'exposé ci-dessus

2°/ De solliciter le versement de la subvention auprès du Conseil Général

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

SEPTIEME QUESTION

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIE A SIGNER LA CONVENTION AVEC ISO CONSULTANT

Monsieur le maire rappelle au conseil que la Collectivité, pour la gestion des Ressources Humaines et la gestion financière, utilise le logiciel CIVITAS (YOURCEGID)

Il signale que pour assurer le suivi du système et leur maintenance, il convient de s'attacher une assistance technique par des services extérieurs compétents en la matière.

Il souligne que ces prestations sont assurées par la société ISO CONSULTANT qui est le représentant exclusif pour les Antilles-Guyane, sur la base de 24 jours d'interventions par an.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de monsieur le maire

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°/ D'autoriser le maire à signer la convention avec le prestataire ISO CONSULTANT pour un montant maximum de 26 040,00 € au titre de l'exercice 2013

2°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

HUITIEME QUESTION

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC NET INFORMATIQUE

Monsieur le maire explique au conseil que la Collectivité travaille depuis plus de 10 ans avec la société NET INFORMATIQUE qui est chargée de la maintenance et des interventions sur le réseau informatique au sein de la Collectivité ainsi que la sauvegarde des données.

Il signale que compte tenu de l'importance de notre parc informatique, il convient de signer le contrat de maintenance annuel du matériel et du réseau informatique.

Le conseil municipal

Oùï l'exposé de monsieur le maire

Après discussions et échanges de vues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°/ D'approuver le contrat liant la commune à la société NET INFORMATIQUE pour une durée d'une année à compter de Janvier 2013

2°/ D'autoriser le maire à signer le contrat de maintenance avec la société NET INFORMATIQUE pour un montant de **19.669,96 € TTC** au titre de l'année 2013

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

NEUVIEME QUESTION

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE BAIL DE LOCATION DU LOCAL COMMUNAL ABRITANT LE RESTAURANT DU PORT DE PECHE DE BAILLARGENT

Monsieur le maire expose au conseil que par courrier en date du 10 Décembre 2012, madame UGOLIN née CHARLES Rosiane, lui a fait part de son intention de résilier le contrat de bail à la date du 31 décembre 2012.

Il précise qu'un état des lieux a été réalisé par le service technique communal, qui n'a constaté aucune dégradation liée à l'exploitation du local.

Il signale que Madame UGOLIN née CHARLES Rosiane a négocié et vendu tout le matériel et l'équipement de restauration à Madame DRACON Marika, qui a sollicité la reprise du bail de location du local auprès des services de la mairie par courrier en date du 17 Janvier 2013 pour poursuivre l'activité.

Il convient dit-il de signer le nouveau contrat de bail avec Madame DRACON Marika et de fixer le prix de la location.

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°/ De fixer à **450,00 €** mensuel le prix du loyer soit 5.400,00 €/an

2°/ D'autoriser le maire à signer le bail de location à intervenir avec Madame DRACON Marika

3°/ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire

4°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

DIZIEME QUESTION

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le maire rappelle au conseil les précédentes délibérations dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de l'ancienne mairie.

Il explique que pour entamer la phase de réalisation des travaux une consultation d'entreprises a été lancée par la mairie selon la procédure adaptés afin d'attribuer les marchés en lots séparés.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Oui l'exposé de monsieur le maire et après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°/ D'approuver le choix des entreprises qui seront retenues pour réaliser les travaux

2°/ De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer les marchés, les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire.

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

DOUZIEME QUESTION

LANCEMENT DE LA CONCERTATION EN VUE DE L'INTEGRATION DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE LA LOI GRENELLE 2 DU PLU

Monsieur le maire explique que la ville de Pointe-Noire a engagé la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, pour élaborer son Plan Local d'Urbanisme en 2001 ; En 2006, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont fait l'objet d'une procédure de concertation auprès des habitants, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et dont les modalités avaient été définies dans le cadre de la délibération du conseil municipal du 08 novembre 2007.

Le bilan de la concertation transmis en Préfecture le 07 juin 2012 a fait l'objet d'observations du contrôle de légalité demandant de prendre en compte les objectifs fixés par la loi Grenelle 2 (par courrier du 19 juillet 2012)

Ainsi suite aux évolutions réglementaires et législatives, le PADD doit être reformulé en intégrant les nouvelles préoccupations des lois Grenelle 1 et 2 pour être à nouveau exposé à la population dans le cadre d'une autre procédure de concertation.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Où l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°/ D'autoriser le maire de conduire une nouvelle démarche de concertation auprès des habitants dans les mêmes modalités définies par la délibération du 08 novembre 2007, à savoir :

- une brochure reprenant et expliquant les modalités des principaux axes de développement proposés ; des réunions publiques sur l'ensemble du territoire :
 - o Acomat, Thomy ;
 - o Mahault ;
 - o Les Plaines, Monchéry, Petite-Plaine ;
 - o Baille-Argent, Trou-Caverne, Beausoleil ;
 - o Gommiers, Morphy, le Bourg, Bellevue, l'Ilet

2°/ De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour mener à son terme cette procédure et de signer tous les documents afférents à cette affaire.

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

TREZIEME QUESTION

DELIBERATION SUR LA REFORME DU RYTHME SCOLAIRE ANNEE 2013-2014

Monsieur le maire fait le point sur les récentes réunions et les différents courriers concernant la modification des rythmes scolaires.

Il explique que le retour à la semaine de quatre jours et demi fait l'objet d'un large consensus et qu'aucune évaluation n'a été faite quant à l'impact de cette réforme sur les finances communales.

Il signale que le projet éducatif territorial n'est pas suffisamment précisé et que la quasi-totalité des communes de Guadeloupe présentes aux différentes rencontres ne sont pas prêtes pour l'application de la réforme pour la rentrée 2013.

Suite à cet exposé, il convient de prendre une décision quant à l'application de cette réforme ; Il paraît difficile de s'organiser pour la rentrée 2013-2014, il propose donc au conseil de demander le report de l'application de la réforme.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relative à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Après en avoir pris connaissance du projet de réforme,

DECIDE

A la majorité des membres (02 abstentions)

1°/ De demander le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014

2°/ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire

4°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Guadeloupe.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

QUATORZIEME QUESTION

CESSION A LA CANBT DU TERRAIN DE LA DECHETTERIE

Monsieur le maire expose au conseil que la commune a intégré la CANBT le 1^{er} Janvier 2011, et que depuis cette date la compétence de collecte et de traitement des ordures.

Il signale que la CANBT envisage de mettre en œuvre la construction d'une déchetterie dans la zone de Petite Plaine en lieu et place de la commune.

Il explique que pour ce faire, il est nécessaire de céder sous forme de bail emphytéotique à la CANBT le terrain d'assiette pour réaliser cet équipement.

Le conseil municipal

Oui l'exposé de monsieur le maire

Après avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°/ De concéder sous forme de bail emphytéotique, à la CANBT, le terrain d'assiette constitué des parcelles AR 300 à 333 soit 15.593 m2 en vue de l'implantation de la déchetterie.

2°/ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

QUINZIEME QUESTION

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PRENDRE EN CHARGE UNE PARTIE DES TRAVAUX DE L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DE BEAUSOLEIL OUEST

Monsieur le maire expose au conseil que l'autorisation de permis de construire accordée aux administrés qui ont payé la TLE, suppose la mise à disposition des différents réseaux à proximité.

Il signale que dans ce cadrage, la commune a été sollicitée par trois administrés, afin de prendre en charge, en partie la réalisation de l'extension du réseau électrique à Beausoleil ouest.

Il précise que le SYMEG, qui prend à sa charge 50 % du montant total de la dépense, a traité la demande, et évalué le coût.

Il convient présentement de prendre en charge une partie du cout de ces travaux et d'autoriser le SYMEG à engager la réalisation.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Ouï l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°/ De prendre en charge une partie du coût des travaux d'extension du réseau électrique pour un montant de **9.732,86 €**

2°/ D'autoriser le SYMEG à engager les travaux avec une prise en charge du complément du coût.

3°/ D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

4°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN